

Alain Lipietz
Président du Groupe
L'Avenir à Villejuif

Conseil municipal du 26 janvier 2018

Question orale
Critères de prêt des salles municipales aux associations

Villejuif, le 19 janvier 2018

Monsieur le Maire,

La charte des associations, datée de janvier 2015, mise à jour le 25 octobre 2017, figure sur le nouveau site de la Ville (<https://www.villejuif.fr/116/charte-des-associations.htm>).

Ci-jointe une copie-écran au 20 janvier 2018. Extraits :

« Cette charte établit une démarche de transparence vis-à-vis des associations villejuifoises, notamment en définissant des critères pour l'attribution des subventions et des aides en nature (prêt de salles, stands, communication, transport...). »

et

« La Ville met gratuitement à la disposition des associations les salles municipales en fonction des disponibilités. »

Pourtant, lors de la réunion du collectif des associations le 5 décembre 2017, une association d'éducation populaire, *Attac Villejuif*, qui avait prévu la projection d'un film et un débat, s'est plainte que la salle culturelle de la Médiathèque, qu'elle avait réservée, lui a finalement été retirée trois jours avant sa réunion annoncée par tracts.

Monsieur Mostacci, conseiller municipal délégué à la vie associative, a prétendu que depuis septembre, cette salle serait destinée exclusivement aux manifestations culturelles (ce que contredit la tenue de l'excellente réunion du 14 octobre 2017 sur les perturbateurs endocriniens, organisée par l'association *Agir à Villejuif*), selon un nouveau règlement de votre majorité, que Monsieur Mostacci n'a pas été en mesure de fournir.

Puis, le 8 décembre 2017, une autre association d'éducation populaire, *La Grande Ourse*, a demandé le prêt (gratuit) de la salle de spectacle de la MPT Gérard Philipe. Monsieur Mostacci a répondu par une lettre de refus non motivée, et orienté l'association vers les salles de la Semgest, qui sont payantes, précisant que « *La Direction de la Citoyenneté et de la Vie des Quartiers / Maison des Associations reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire* ».

Toutefois, le personnel de la Maison des associations n'a pas su donner d'explication à ce refus, renvoyant à des instructions qui seraient seulement orales et donc occultes, en contradiction avec la charte écrite et publique.

Un recours gracieux adressé au conseiller délégué a obtenu la réponse suivante (lettre du 11 janvier 2018) : « Sachez qu'un règlement intérieur des salles municipales est en cours de rédaction. Ce règlement, *inexistant jusqu'alors*, permettra d'établir en toute transparence les conditions d'octroi des dites salles. Il sera prochainement soumis à la délibération du conseil municipal. » Monsieur Mostacci confirme son refus tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de règlement sur lequel fonder ce refus, et qu'il n'en existera pas avant le vote éventuel de la dite délibération. Il ne donne par ailleurs aucune justification aux refus précités dont les motifs restent occultes. Ces refus relèvent donc de la discrimination, et ne peuvent perdurer. En effet comme le précise le *Courrier des communes* auquel vous êtes abonné, dans sa note « Les relations des collectivités locales avec les associations – 50 questions », Question 19 :

« Un refus de mise à disposition de salle doit être fondé sur l'une des trois nécessités exposées par l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales :

- 1 l'administration des propriétés communales,*
- 2 le fonctionnement des services et*
- 3 le maintien de l'ordre public.*

Ainsi, le Conseil d'État a suspendu en urgence le refus d'un maire de louer une salle municipale à l'association locale pour le culte des Témoins de Jéhovah, sur le seul fondement de « considérations générales relatives au caractère sectaire de l'association ».

À plus forte raison le Conseil d'Etat condamnerait-il le refus de salle à ces deux associations, dont la seconde vient précisément d'être primée pour sa contribution à la lutte contre le changement climatique et bénéficie d'un soutien de l'État du fait de son utilité publique.

Monsieur le maire, pouvez-vous nous dire comment se concilient les refus de M. le délégué aux associations avec la Charte écrite et publique de la ville, relative au régime de prêts des salles de la ville aux associations ?